## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture et Patrimoine

## DÉCISION 2023 - 277 - DON D'ARCHIVES ET D'OBJETS DE LA **FAMILLE INGRAND**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le courrier de Mme Marie-Gabrielle Ingrand en date du 17 février 2023 portant intention de faire don d'archives privées et d'objets aux Archives municipales des Sables-d'Olonne,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 20 mars 2023,

## DÉCIDE

- Article 1: D'accepter le don de Madame Marie-Gabrielle Ingrand aux Archives municipales des Sables-d'Olonne.
- Article 2: De signer avec Madame Marie-Gabrielle Ingrand une convention de don. Ce don n'est grevé ni de charges ni de condition.
- Article 3: De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil municipal.
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation, Jean-Francois DEJEAN

Adjoint délégué à la culture et à la formation supérieure